

Le Manitoba bilingue

Après avoir vécu près d'un siècle sous l'unilinguisme officiel, le Manitoba (province de l'Ouest canadien) deviendra le 1^{er} janvier 1987 la troisième province, après le Québec et le Nouveau-Brunswick, officiellement bilingue. Ce nouveau pas vers la reconnaissance des deux langues officielles du Canada résulte d'un accord intervenu, en mai dernier, entre le gouvernement du Manitoba et la Société franco-manitobaine (SFM) qui représente la majorité des francophones du Manitoba. L'accord contient d'importantes modifications constitutionnelles qui seraient apportées à l'Acte du Manitoba de 1870 afin de préciser les droits linguistiques des francophones de cette province.

Cette entente historique devrait mettre un terme à des années de conflits entre les Franco-Manitobains et leur gouvernement; elle porte sur l'étendue des garanties constitutionnelles longuement niées, mais dont, officiellement, a toujours bénéficié la langue française.

Le français, langue première du Manitoba avant 1870

Au début du XVIII^e siècle, un colonisateur nommé La Vérendrye prend possession de ce qui deviendra le Manitoba au nom de la France. C'est à lui et à quelques-uns de ses successeurs que l'on doit la découverte des grandes artères fluviales de cette région.

Bien que les Français établis sur ce territoire vaste et sauvage n'aient pu jeter

les bases d'institutions permanentes, les voyageurs ne cessaient de sillonner le pays pour faire la traite des fourrures.

Avant la Confédération, le français est la première langue à l'ouest des territoires appelés à devenir le Canada en 1867. Lors des négociations sur l'entrée du Manitoba dans le Canada, plus de 51% des habitants de la province sont francophones, la plupart étant de souche métisse ou tout simplement des « Métis » (Canadiens français descendant de mères indiennes). En raison de leur nombre et de leur influence, les Franco-Manitobains obtiennent des garanties constitutionnelles dans l'Acte du Manitoba qui fait du territoire du Manitoba un membre à part entière de la Confédération canadienne.

L'article 23 de l'Acte consacre le droit à l'usage du français aussi bien que de l'anglais, tout comme ce fut le cas en 1867 en ce qui concerne le Québec et les institutions fédérales. Il précise l'usage facultatif de l'anglais ou du français dans les débats de la législature. Il stipule également que les documents publics devront être diffusés dans les deux langues officielles. Enfin, le français et l'anglais ont le même statut dans les tribunaux de la province.

Entre 1870 et 1890, du bilinguisme à l'unilinguisme

Cet article 23 de l'Acte du Manitoba qui consacre le caractère bilingue de la province est respecté: en effet, lors de la première session de la législature du Mani-

toba, le président de la Chambre prend la parole dans les deux langues; le premier discours en chambre est en français; enfin le lieutenant-gouverneur, qui préside l'ouverture de la législature, parle en anglais et en français.

Mais dans les années qui suivent, suite à une forte immigration en majorité de langue anglaise, il se dessine un mouvement contre les droits du français et les privilèges dont jouissent les Canadiens français de cette province.

Le 22 mars 1890 on adopte un projet de loi abolissant l'usage du français à la législature et devant les tribunaux de la province. De plus, une loi est adoptée afin d'abolir le système d'« écoles séparées », lequel permettait aux catholiques (en majorité de langue française) et aux protestants (en majorité de langue anglaise) d'avoir et de gérer leurs propres écoles.

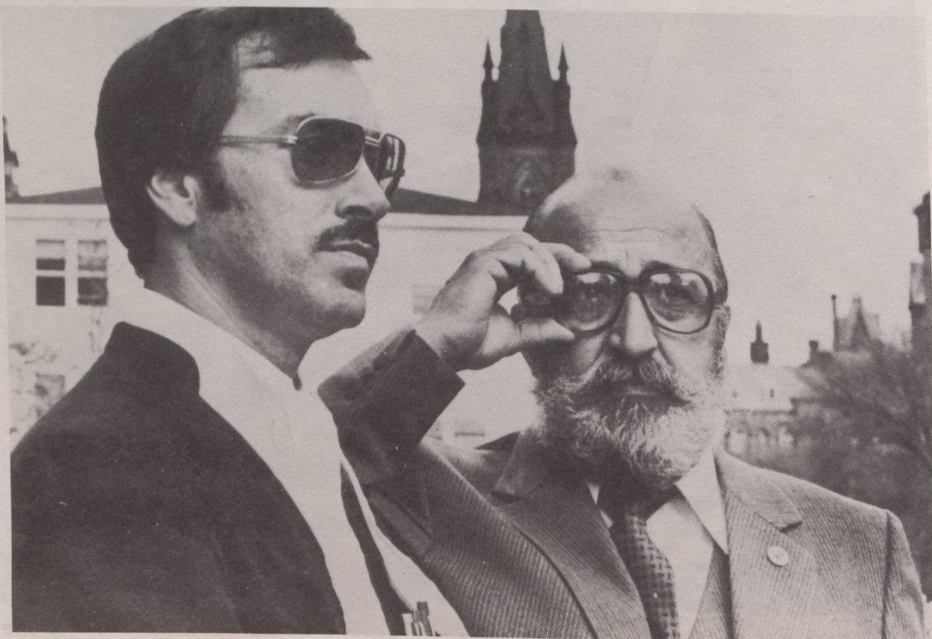
L'affaire Forest

Bien que la loi abolissant les écoles séparées (qui, en pratique, interdit aux francophones du Manitoba d'avoir leurs propres écoles) soit maintes fois contestée, celle qui abolit l'usage du français à la législature et devant les tribunaux fait l'objet d'une seule contestation avant 1976. En effet, c'est seulement cette année-là, lorsqu'un agent d'assurance, M. Georges Forest, conteste devant les tribunaux la validité d'une contravention unilingue anglaise, qu'une série d'événements commence à restituer au français son ancien statut. L'affaire Forest va jusqu'au plus haut tribunal du Canada, la Cour suprême qui statue que la loi d'abolition de la langue française votée en 1890 est nulle. Il est évident que cet arrêt judiciaire redonne au Manitoba son statut de province bilingue; mais il ne précise en aucune façon ses obligations pratiques.

De nouveau, une province bilingue

Le nouvel accord n'assure la validité des lois et des règlements du Manitoba adoptés en anglais que jusqu'au 31 décembre 1985. Passé cette date, toutes les lois devront être adoptées dans les deux langues officielles. Dès le 1^{er} janvier 1987, les Franco-Manitobains auront le droit constitutionnel d'avoir des services aussi bien en français qu'en anglais de la part du gouvernement provincial et des organismes qui s'y rattachent.

Il est prévu que l'entente prendra la forme d'un amendement constitutionnel d'ici le printemps 1984. Le Manitoba retrouverait donc son statut bilingue et permettrait ainsi aux 55 000 Franco-Manitobains de s'exprimer dans leur langue.



M. Georges Forest (à droite) en compagnie de son avocat, M. Alain Hogue, devant la Cour suprême du Canada, à Ottawa.